

# Annexe 2 : Charte d'éthique du sport suisse

### 1. Traiter toutes les personnes de manière égale

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

### 2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

# 3. Renforcer le partage des responsabilités

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent dans le respect des statuts du club.

# 4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

# 5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

## 6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

### 7. S'opposer au dopage et à la drogue

Informer sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

### 8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

## 9. S'opposer à toute forme de corruption

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions financières. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

Membre de :



Membre fondateur:

